RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	bactipal® 5/14
Identifiant Unique De Formulation (UFI)	:	3U20-V0KP-U005-NU27

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Désinfectants et produits biocides généraux
Restrictions d'emploi recommandées	:	Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	:	BIOXAL ZI Sud Secteur A Route des Varennes 71100 Chalon-sur-Saône France Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00 Téléfax: + 33 (0) 3 85 92 30 12
Fournisseur	:	Schülke France SARL ZI Sud secteur A Route des Varennes 71100 Chalon sur Saône France Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00 schuelkefrance.info@schuelke.com
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact	:	schuelkefrance.info@schuelke.com + 33 (0) 3 85 92 30 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides comburants, Catégorie 2	H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention:

P220	Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au

frais.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide acétique
péroxyde d'hydrogène
acide peracétique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peroxyde organique. Une décomposition dangereuse peut se produire.
Oxydant. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un feu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 25 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %	>= 10 - < 20

péroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22-XXXX	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 --- Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 1; H271 >= 70 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 % Skin Corr. 1A; H314 >= 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 % Eye Dam. 1; H318 8 - < 50 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 8 % STOT SE 3; H335 >= 35 % --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 801 mg/kg	>= 10 - < 20
acide peracétique	79-21-0 201-186-8 607-094-00-8 01-2119531330-56-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 5 - < 10

		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 1 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,2 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosif pour les voies respiratoires.
Provoque de graves brûlures.

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO2)
Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte. Matière non-appropriée pour le ramassage: Matière absorbante, organique Kieselgur Sciure Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr Conteneur en plastique de HDPE Polyéthylène verre Matériaux inappropriés pour les conteneurs Métaux Entreposer dans un récipient pourvu d'un évent. Stocker dans un bac de rétention.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer dans un endroit frais. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Stocker uniquement en position verticale. Température de stockage recommandée: 5 - 30°C
Précautions pour le stockage en commun	:	Ne pas stocker avec des métaux. Ne pas stocker avec des bases. Ne pas stocker avec des agents réducteurs. Ne pas stocker avec des matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide acétique	64-19-7	TWA	10 ppm 25 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	20 ppm 50 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	20 ppm 50 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME	10 ppm 25 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1	VME	1 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		PEL	1,25 mg/m3	Biocide dossier
		STEL	1,25 mg/m3	Biocide dossier
acide peracétique	79-21-0	PEL	0,16 ppm 0,5 mg/m3	Biocide dossier
		STEL	0,16 ppm 0,5 mg/m3	Biocide dossier

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
péroxyde d'hydrogène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,4 mg/m3
acide acétique	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
péroxyde d'hydrogène	Eau douce	0,0126 mg/l
	Eau de mer	0,0126 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0138 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	4,66 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg
	Sédiment marin	0,047 mg/kg
	Sol	0,0023 mg/kg
acide acétique	Eau douce	3,058 mg/l
	Eau de mer	0,306 mg/l

	Sédiment d'eau douce	11,36 mg/kg
	Sédiment marin	1,136 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	30,58 mg/l
	Sol	0,478 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	85 mg/l
acide peracétique	Eau douce	0,0069 µg/l
	Eau de mer	0,069 µg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	0,051 mg/l
	Effets sur les organismes terrestres	0,282 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Écran facial

Protection des mains

Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.. Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter selon besoins:
Tablier résistant aux produits chimiques
Bottes
Néoprène

Protection respiratoire : Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.
Filtre combiné:
A2B2E2K2 Hg NO P3 R D/ CO 20 P3 R D

Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	de vinaigre
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	< -24 °C
Température de décomposition		Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 105 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	> 435 °C
pH	:	2,8 (20 °C) Concentration: 10 g/l mélangé à l'eau
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	1,51 mPa*s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	27 hPa (env. 20 °C)
Densité	:	1,09 g/cm3 (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif

Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 2.
Inflammabilité (liquides)	:	Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est comburant.
Taux de corrosion du métal	:	Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Température de décomposition auto-accélérée (SADT / TDAA): >60°C

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts et bases fortes Agents réducteurs Des chlorures d'acide Aldéhydes Métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 1.432 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: 2,86 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide acétique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 3.310 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 39,8 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 801 mg/kg Remarques: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation	:	Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée. Remarques: Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, Annexe VI, Tableau 3.1
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): 6.500 mg/kg

acide peracétique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 80 - 153 mg/kg Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 0,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Mortel par inhalation.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): 1.100 mg/kg Evaluation: Nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

acide acétique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

péroxyde d'hydrogène:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

acide peracétique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

acide acétique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

péroxyde d'hydrogène:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

acide peracétique:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Résultat	:	Donnée non disponible

péroxyde d'hydrogène:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide peracétique:

Espèce	:	Souris
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Remarques	:	La substance n'est pas considérée être un sensibilateur cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Résultat: négatif

péroxyde d'hydrogène:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: test in vivo Remarques: N'est pas mutagène

acide peracétique:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Les effets sur les cellules germinales ne sont pas significatifs., La substance a été testée sur sa mutagénicité et sur d'autres types d'effets génotoxiques, en in vitro et en in vivo, et est évaluée comme étant non-mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

péroxyde d'hydrogène:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

acide peracétique:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Aucune alerte structurelle pour carcinogénicité n'a été trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

acide peracétique:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 mg/l

		Tératogénicité: NOAEL F1: 100 mg/l
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

acide acétique:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

péroxyde d'hydrogène:

Organes cibles	:	Voies respiratoires
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

acide peracétique:

Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

péroxyde d'hydrogène:

Evaluation	:	Donnée non disponible

acide peracétique:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide acétique:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.800 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	14 jours

péroxyde d'hydrogène:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	26 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)

Durée d'exposition	:	3 mois
Remarques	:	Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 407

acide peracétique:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	15 mg/kg
Durée d'exposition	:	90 jours
Remarques	:	Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité subchronique.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l 'oesophage et de l 'estomac.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide acétique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 251 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-	:	CE50 (Daphnia magna): 95 mg/l Durée d'exposition: 24 h

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE100 (Euglena gracilis): 720 mg/l Durée d'exposition: 0,25 h

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 16,4 - 37,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l Durée d'exposition: 72 h
		NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,63 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

acide peracétique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna): 0,73 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,061 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,00069 mg/l Durée d'exposition: 33 d Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0121 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Devrait être biodégradable

Composants:

acide acétique:

Biodégradabilité	:	Résultat: Totalement biodégradable Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

péroxyde d'hydrogène:

Biodégradabilité	:	Résultat: Totalement biodégradable Méthode: OCDE Ligne directrice 301

acide peracétique:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE Ligne directrice 301

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide acétique:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

péroxyde d'hydrogène:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,57

acide peracétique:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,26 (20 °C) Méthode: Valeur calculée

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

acide acétique:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible

péroxyde d'hydrogène:

Mobilité	:	Milieu: Eau Remarques: S'hydrolyse facilement.

acide peracétique:

Mobilité	:	Milieu: Eau Remarques: S'hydrolyse facilement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED). Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
Code d'élimination des déchets	:	CED 160903*
Code d'élimination des déchets(Groupe)	:	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 3149
IMDG	:	UN 3149
IATA	:	UN 3149

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ

IMDG	:	HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED
IATA	:	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	5.1	8
IMDG	:	5.1	8
IATA	:	5.1	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	OC1
Numéro d'identification du danger	:	58
Étiquettes	:	5.1 (8)
Code de restriction en tunnels	:	(E)

IMDG

Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	5.1 (8)
EmS Code	:	F-H, S-Q

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	554
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y540
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Oxidizer, Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	550
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y540
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Oxidizer, Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.	péroxyde d'hydrogène (ANNEXE I)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P8	LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	:	Mise à jour: Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4441, 4510
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 22,29 %

Autres réglementations:

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une déclaration de sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	:	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Org. Perox.	:	Peroxydes organiques
Ox. Liq.	:	Liquides comburants
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2017/164/EU / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Ox. Liq. 2	H272	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Met. Corr. 1	H290	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.